



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2025
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa volonté d'aider la Colombie à instaurer la paix, la justice et la sécurité,

Saluant l'engagement constitutionnel du peuple de la République de Colombie en faveur du processus de paix et *rappelant* ses résolutions sur la question,

Se félicitant des progrès accomplis sur la voie de la paix en Colombie, *conscient* des difficultés qui subsistent à cet égard dans le pays, *rappelant* les efforts faits depuis l'adoption de l'Accord de paix final de 2016 pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (l'Accord final), *rappelant* également les mesures prises pour s'attaquer aux facteurs structurels à l'origine du conflit, *saluant* les efforts notables déployés jusqu'ici en ce sens par les forces de sécurité et la société civile, y compris les femmes et les jeunes, *exhortant* les institutions publiques concernées à redoubler d'efforts et *encourageant* toutes les parties prenantes à collaborer pour poursuivre l'action menée à ce jour et surmonter les difficultés actuelles,

Notant en particulier la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit, qui concernent toutes les communautés, notamment des violences sexuelles et fondées sur le genre visant les femmes et les filles, et *rappelant* les répercussions disproportionnées du conflit sur toutes les populations vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes appartenant à des communautés marginalisées,

Conscient de l'évolution de la dynamique du conflit en Colombie et *soulignant* qu'il importe d'assurer la sécurité rurale et de renforcer la présence de l'État dans toutes les régions touchées par le conflit, notamment en appliquant l'Accord final dans son intégralité et en mettant en œuvre des politiques de sécurité complémentaires,

Réaffirmant que la mise en œuvre de l'Accord final relève de la prérogative souveraine de la Colombie,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 octobre 2026 le mandat de la Mission de vérification en Colombie, qui a pour fonction première d'appuyer les activités de vérification et de contrôle de l'application de l'Accord final conformément à la résolution 2366 (2017) et à la clause première de l'Accord comme indiqué dans la résolution 2673 (2023) ;



2. *Décide également* de ne pas poursuivre l’élargissement du mandat de la Mission de vérification en Colombie à la surveillance des cessez-le-feu prévu par la résolution [2694 \(2023\)](#), et de ne pas renouveler les ressources qui y sont associées ;
 3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la coordination et à l’efficacité, notamment en faisant en sorte que les autres activités menées dans le pays le soient par l’entité la plus appropriée du système des Nations Unies ;
 4. *Se déclare* disposé à continuer de coopérer avec la Colombie.
-